

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°70/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par DELCROIX TP en date du 17 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation rue César Dewasmes à Hergnies à l'occasion de travaux du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature seront interdits, sauf services d'urgences, rue César Dewasmes à Hergnies du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.

Article 2 : l'entreprise DELCROIX TP sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à la manifestation.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER